

SOMMAIRE

ZOOM SUR...

L'insertion professionnelle des diplômés de masters de l'académie de Bordeaux 1

FORMATIONS ET DIPLÔMES

- Ouverture du numéro vert pour APB 2015 2
- Campus des métiers et des qualifications 3
- L'apprentissage en 2013 4
- Quoi de neuf diplôme ? 5

MÉTIERS / EMPLOI

- Filière aérospatiale dans le grand Sud-Ouest 6
- Promotion des métiers du numérique 7
- Métiers de la mécatronique 7

REPÈRES

- Décrocher un diplôme, une deuxième chance pour l'insertion des non-diplômés ? 2
- La prospective des métiers et des qualifications, un outil pour renforcer la concertation régionale ... 3

HANDICAP

- Mise en place du plan d'accompagnement personnalisé 8
- Enquête sur la scolarisation des enfants en situation de handicap 8

ONISEP INFOS

- Publications régionales 5
- Mise à jour sur le site Onisep Aquitaine 6

CIJA

- Bourses d'enseignement supérieur 9



ZOOM SUR...

L'insertion professionnelle des diplômés de masters de l'académie de Bordeaux

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publie la 5^e enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université 30 mois après l'obtention du diplôme (diplômés de 2011), avec pour les masters professionnels une présentation détaillée par université, domaines et disciplines. Dans un contexte économique toujours difficile, les diplômés de l'université bénéficient d'un taux d'insertion plutôt élevé. En effet, au 1^{er} décembre 2013, 90 % des titulaires de master sont en emploi, 92 % pour les diplômés d'une licence professionnelle et 89 % pour les titulaires de DUT. Ces taux sont en légère hausse par rapport à ceux de la précédente enquête.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24624/taux-insertion-professionnelle-des-diplomes-universite.html>

C'est l'occasion de rappeler la synthèse de l'enquête réalisée et mise en ligne par l'observatoire régional des parcours étudiants aquitains (ORPEA) en août 2014, sur le devenir au 1^{er} décembre 2013 des masters professionnels de l'académie de Bordeaux.

Cette enquête porte sur l'ensemble des diplômés de la promotion 2011 de M2 professionnel de l'université de Bordeaux, de l'IAE, de l'ESPE, de l'université Bordeaux Montaigne et de l'université de Pau et des Pays de l'Adour.

Elle fait le point sur les caractéristiques de cette cohorte d'étudiants en s'attachant plus particulièrement à décrypter l'emploi occupé au 1^{er} décembre 2013.

Quelques chiffres

Au 1^{er} décembre 2013 le taux d'emploi des diplômés aquitains est de 82 %, 1 point de plus que la promotion 2010.

- 71 % des répondants à l'enquête déclarent occuper un poste de niveau cadre (personnel de catégorie A, ingénieur, cadre, profession libérale, profession intellectuelle supérieure).

- 75 % des diplômés en emploi occupent un poste pérenne (CDI, fonctionnaire, profession libérale, indépendant, chef d'entreprise).

- 47 % des diplômés 2011 en emploi restent travailler en Aquitaine. Ce taux de rétention régionale était de 40 % pour la promotion 2010 enquêtée en 2012.



REPÈRES

Décrocher un diplôme, une deuxième chance pour l'insertion des non-diplômés ?



Un quart des jeunes non diplômés à leur sortie de formation initiale en 2004 ont obtenu un diplôme au cours de leurs sept premières années de vie active. Les jeunes femmes semblent en tirer un bénéfice substantiel avec un accès accru à des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés. Rien de tel chez les jeunes hommes qui s'orientent vers des champs professionnels moins réglementés que les femmes.

Bref du Céreq n°329, décembre 2014 :

<http://www.cereq.fr/index.php/publications/Bref/Décrocher-un-diplome-une-deuxieme-chance-pour-l-insertion-des-non-diplomes>

	Taux d'emploi	Poste de niveau cadre	Emploi pérenne	Salaire en euros	
				moyen	médian
Droit	68 %	45 %	70 %	1757	1650
Économie	80 %	58 %	70 %	1889	1800
Gestion	85 %	68 %	87 %	2294	1965
Histoire-géographie	69 %	33 %	42 %	1495	1455
Langue, Lettres, Arts	80 %	56 %	59 %	1602	1500
Psychologie⁽¹⁾	85 %	80 %	62 %	1720	1650
Information communication	86 %	62 %	59 %	1774	1725
Autres formations SHS⁽²⁾	89 %	76 %	73 %	1653	1675
Sciences de la vie et de la Terre	80 %	72 %	72 %	1903	1750
Sciences fondamentales	76 %	82 %	82 %	1843	1800
Sciences pour l'ingénieur	89 %	94 %	94 %	1995	2000
Informatique	94 %	92 %	92 %	2040	1900
Autres formations STS⁽³⁾	84 %	71 %	77 %	1824	1800
Enquête 2013 (promo 2011)	82 %	71 %	75 %	1850	1735
Enquête 2012 (promo 2010)	81 %	67 %	74 %	1854	1800

⁽¹⁾ Dont sciences cognitives et ergonomie

⁽²⁾ Autres formations en sciences humaines et sociales : aménagement, archéologie, démographie, histoire de l'art, philosophie, pluri sciences humaines et sociales, sciences de l'éducation, sociologie, urbanisme

⁽³⁾ Autres formations en sciences, technologie, santé : médicaments et produits de santé, santé publique, pluri sciences, sciences et techniques des activités physiques et sportives

Synthèse régionale Masters professionnels (août 2014)

<http://www.cue-aquitaine.fr/docs/orpea/master/synthese41.pdf>

Synthèse régionale Licences professionnelles (janvier 2015)

http://www.cue-aquitaine.fr/docs/orpea/licence_pro/synthese45.pdf

FORMATIONS ET DIPLÔMES

Ouverture du numéro vert pour APB 2015

Comme l'an dernier, un numéro vert d'assistance téléphonique pour la procédure APB est mis en place à l'intention des lycéens et de leurs parents. Le numéro vert est ouvert du 16 février au 31 juillet 2015 du lundi au vendredi de 14h30 à 17h00. Ce numéro vert permet d'obtenir une aide technique auprès du service académique d'information et d'orientation du rectorat en cas de difficulté quant à la constitution du dossier sur le portail APB ainsi que des informations sur les filières de formation via le service Mon orientation en ligne.

Numéro vert : 0800 400 070

La lettre d'information de l'Onisep Aquitaine
Tour de Sèze
3 terrasse Front du Médoc
BP 20016
33007 Bordeaux Cedex

Directeur de la publication :
Éric MORTELETTE

Rédacteur en chef :
Luc DIAZ

Chef de projet :
Caroline PEIGNIER

Rédaction :
Tangi BOURLÈS, Julie GOUBET,
Dominique LAGRIFOUL, Caroline PEIGNIER

PAO : Régis BOUGUEN

Relecture : Peggy BESSON

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2015

ISSN : 1968-987X

Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation et indication d'origine

onisep.fr

REPÈRES

La prospective des métiers et des qualifications, un outil pour renforcer la concertation régionale



Anticiper les mutations économiques et les évolutions des métiers et des compétences constitue un enjeu majeur. En région, le pilotage et l'orientation de l'offre de formation sont de plus en plus alimentés par les démarches de prospective des métiers et des qualifications (PMQ). Au-delà des éléments de cadrage qu'elles fournissent, elles sont un outil au service de la concertation dans un domaine où la gouvernance est partagée entre différents acteurs.

Bref du Céreq n°327, décembre 2014 :

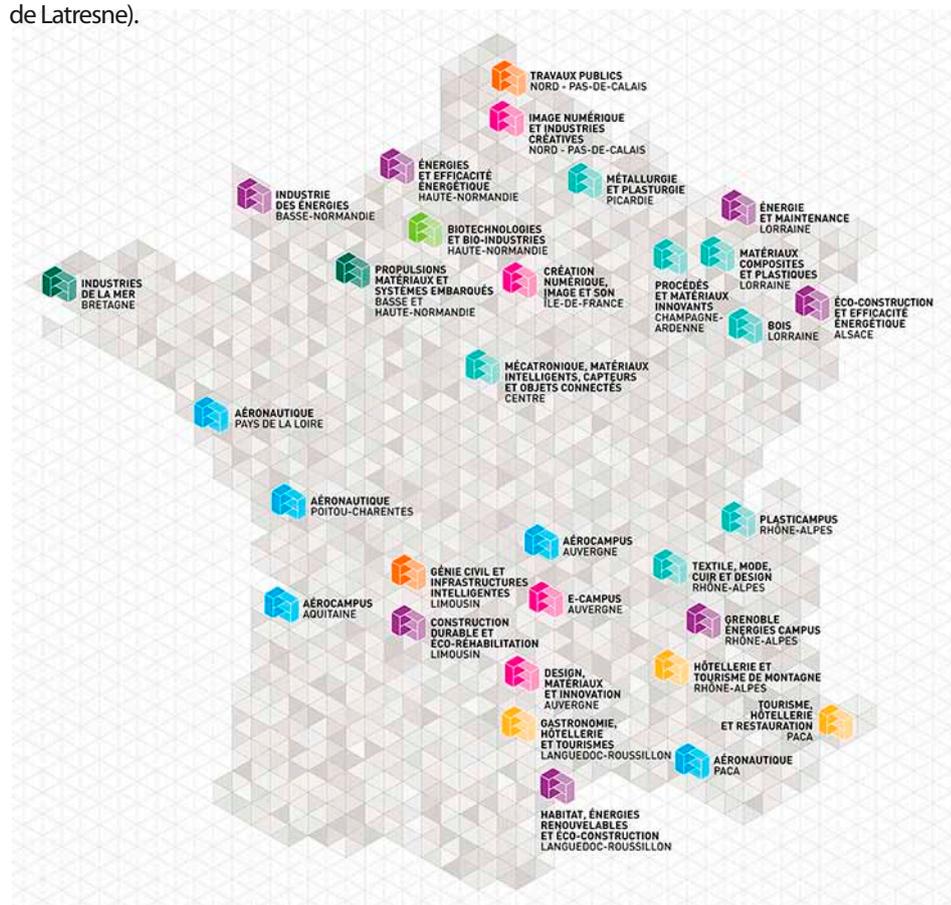
<http://www.cereq.fr/index.php/publications/Bref/La-prospective-des-metiers-et-des-qualifications-un-outil-pour-renforcer-la-concertation-regionale>

Campus des métiers et des qualifications

Les Campus des métiers et des qualifications ont été créés en 2013 par la loi de refondation de l'École pour valoriser l'enseignement professionnel et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Ils offrent une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel spécifique d'avenir : énergies et éco-construction ; chimie et biotechnologies ; bâtiment et travaux publics ; aéronautique, numérique et design ; métallurgie, plasturgie et autres matériaux ; tourisme, hôtellerie et restauration ; véhicules, transport terrestre et maritime. Ces campus labellisés regroupent en un même lieu et/ou en réseau, des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, associés en partenariat, avec des entreprises et des laboratoires de recherche.

Pour la campagne 2015, 17 nouveaux campus des métiers et des qualifications viennent d'obtenir la labellisation et s'ajoutent aux 14 Campus déjà labellisés en 2013 (dont l'Aérocampus de Latresne).

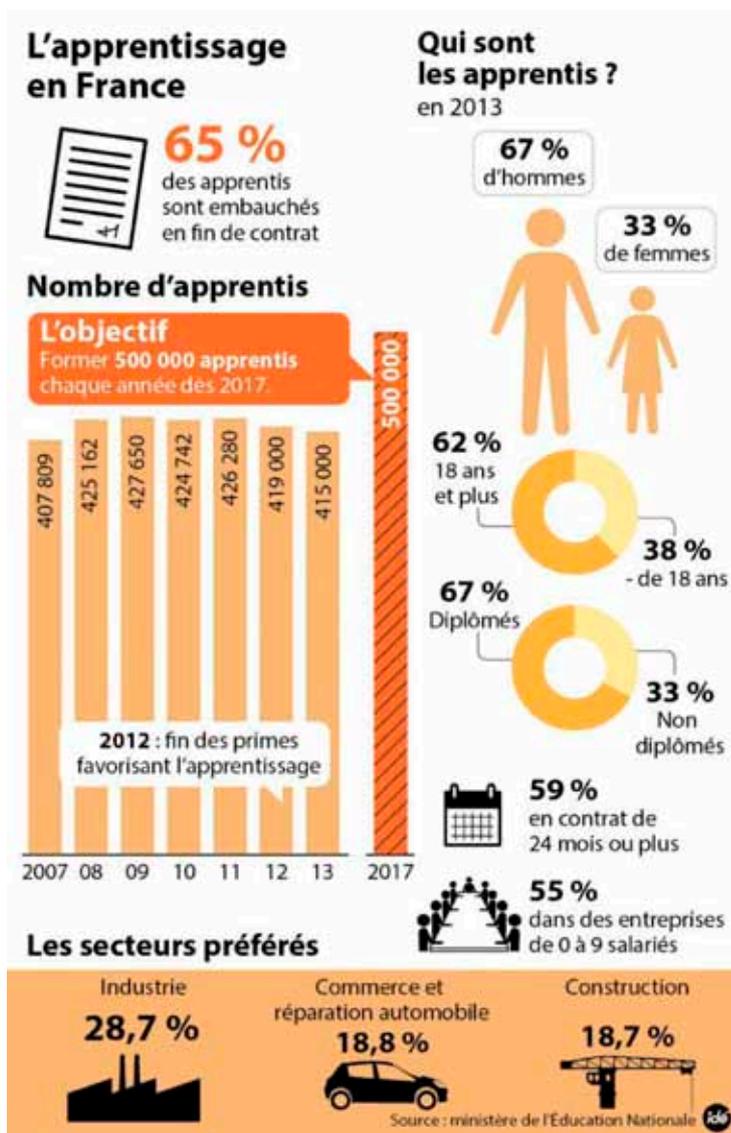


Dossier en ligne sur le site du MEN « Campus des métiers et des qualifications : l'enseignement professionnel innove » :

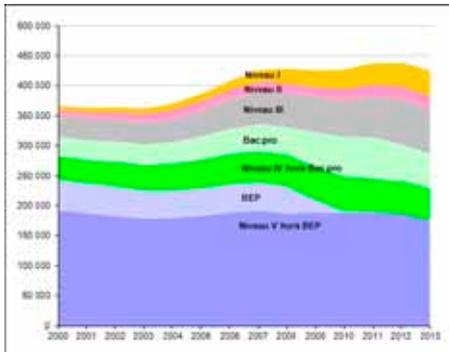
<http://www.education.gouv.fr/cid85855/campus-des-metiers-et-des-qualifications-l-enseignement-professionnel-innove.html#>

L'apprentissage en 2013

Fin 2013, les centres de formation d'apprentis accueillent 424 350 apprentis, soit une baisse de 3,1 % par rapport à 2012. La baisse s'accroît dans l'enseignement secondaire (-5,4 %), tandis que la croissance de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur ralentit (+2 %).



Évolution des effectifs d'apprentis selon le niveau de formation entre 2000 et 2013



Source : Note d'information n°3 - février 2015

L'Aquitaine compte, elle, 18 386 apprentis, soit une baisse de 1,6 % par rapport à 2012. On note également une baisse dans l'enseignement secondaire (-5 %) tandis que la croissance de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur est plus marquée qu'au niveau national (+9,3 %). Les secteurs accueillant le plus d'apprentis en Aquitaine sont l'industrie et le tertiaire.

Consulter la Note d'information n°3 - février 2015 :

<http://www.education.gouv.fr/cid54794/baisse-de-l-apprentissage-en-2013.html>

Consulter l'Analyse de la DARES n°009 - février 2015 :

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/etudes-et-recherches-77/publications-dares-98/dares-analyses-dares-indicateurs-102/2015-009-l-apprentissage-en-2013-18421.html>

Dossier sur l'Apprentissage dans l'académie de Bordeaux :

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid86127/journee-de-l-apprentissage-2015.html>

Quoi de neuf diplôme ?

ONISEP INFOS

**VIENT
DE PARAÎTRE**
publication
régionale



La voie des pros

Cinq nouvelles fiches viennent abonder cette collection à destination des collégiens, utilisable par les équipes éducatives dans la mise en place du Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Économique et Professionnel (PIODMEP).

Ces « 4 pages » présentent de manière synthétique quelques métiers phares dans différents secteurs d'activité et les diplômes associés, du CAP au BTS ainsi que leur lieu de préparation dans l'académie de Bordeaux.

Nouveaux titres

Beauté et Bien-être
Les métiers de l'électrotechnique
Production végétale
Artisanat et métiers d'art
Prévention et sécurité



Cette collection est diffusée aux abonnés des publications de l'Onisep Aquitaine

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BTS

Décret n°2015-121 du 4 février 2015 - JO du 6 février 2015

<http://legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/2/4/2015-121/jo/texte>

Possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves, ou parties d'épreuve du BTS ou de réunions de jurys. Ces nouvelles modalités permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique

BTS

Arrêté du 4 février 2015 - JO du 6 février 2015

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/2/4/MENS1430711A/jo/texte>

Conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves ou de réunions de jurys du BTS

Titre d'ingénieur diplômé

Arrêté du 20 janvier 2015 - JO du 7 février 2015

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/1/20/MENS1423408A/jo/texte>

Liste des écoles habilitées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Concours d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs

Arrêté du 7 janvier 2015 - JO du 10 février 2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86041

Nombre de places offertes à la session 2015 (dont ENSEIRB-MATMECA, ENSCBP et ENSGTI)

Convention de stage dans l'enseignement supérieur

Arrêté du 29 décembre 2015 - JO du 10 février 2015

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/29/MENS1429422A/jo/texte>

Modèles de conventions-types (en annexe de l'arrêté)

AUTRES

Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 - BOEN n°5 du 29 janvier 2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550

Définition du plan d'accompagnement personnalisé : public visé, contenu, procédure et modalités de mise en œuvre

Bourses de lycée - Année scolaire 2015/2016

Circulaire n°2015-024 du 6 février 2015 - BOEN n°7 du 12 février 2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86024

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2015-2016 est fixée au 2 juin 2015

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Arrêté du 6 février 2015 - JO du 11 février 2015

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/2/6/MENE1502766A/jo/texte>

Modèle de document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (annexe 1)

Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)

Arrêté du 6 février 2015 - JO du 11 février 2015

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/2/6/MENE1502719A/jo/texte>

Document de recueil d'information lorsqu'un élève en situation de handicap a saisi la MDPH d'une première demande d'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation

Sources : JO, BOEN et BOESR du 20 janvier au 15 février 2015

La filière aérospatiale dans le grand Sud-Ouest

onisep.fr

L'INFO NATIONALE ET RÉGIONALE SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

MISE À JOUR
sur www.onisep.fr/bordeaux

STATISTIQUES
DE L'APRÈS BAC

Les statistiques d'admissions en BTS DUT et classes préparatoires de l'année 2014 en Aquitaine sont en ligne :

<http://www.onisep.fr/Mes-Infos-regionales/Aquitaine/Dossiers/Formations-Diplomes/Reperes-statistiques-apres-le-Bac/Admissions>

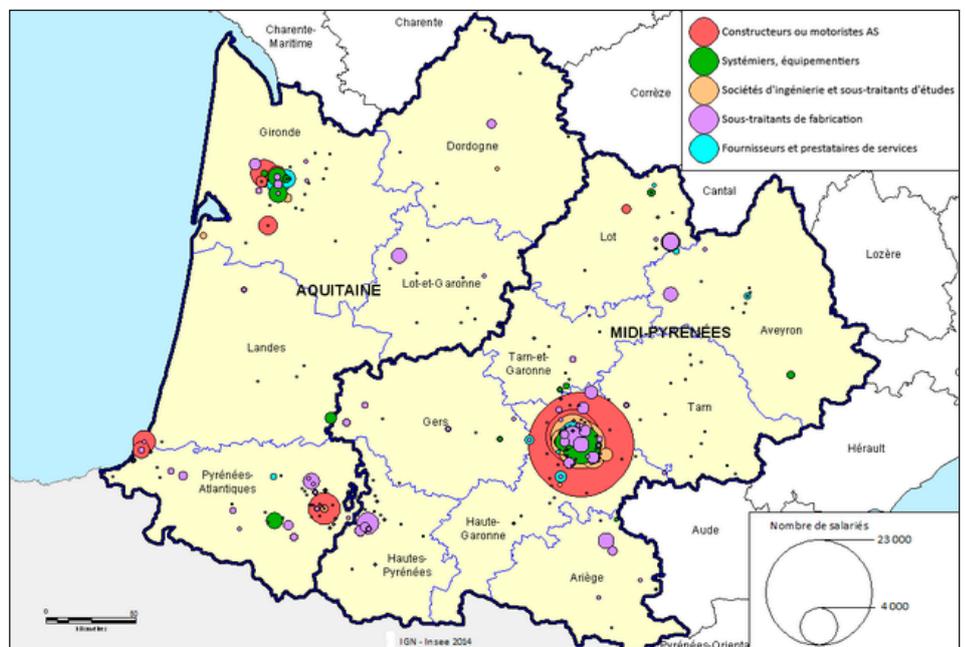
L'Insee Aquitaine a publié en janvier dernier les résultats de l'enquête sur la filière aéronautique et spatiale du grand Sud-Ouest. Réalisée chaque année par l'Insee Midi-Pyrénées en collaboration avec l'Insee Aquitaine, elle permet d'évaluer l'activité économique d'un secteur qui emploie 123 800 salariés dans le grand Sud-Ouest fin 2013.

En 2013, le chiffre d'affaire de la filière progresse de 7 % et les effectifs salariés augmentent de 3,5 % avec 4 200 emplois supplémentaires.

Grâce à un marché aérien dynamique (croissance du trafic aérien, renouvellement de flotte par les compagnies aériennes...), les commandes aéronautiques continuent de progresser en 2013 et bénéficient à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Pour répondre aux besoins de la production, les entreprises prévoient 3 600 embauches pour l'année 2014.

Des difficultés de recrutement persistent, dans tous les secteurs de la filière (industrie, services spécialisés et chaîne d'approvisionnement aussi appelée « supply chain », qu'il s'agisse de postes de cadres ou de non-cadres.

Carte de Localisation des salariés de la filière aéronautique et spatiale dans le grand Sud-Ouest en 2013



Source : Insee, Enquête Filière aéronautique et spatiale 2014 et estimations d'emplois localisés

Consulter les documents sur le site de l'Insee Aquitaine :

Insee Analyses Aquitaine n°6 - Janvier 2015 :

La filière aéronautique et spatiale du grand Sud-Ouest suit la cadence
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=4&ref_id=22031

Insee Analyses Aquitaine n°7 - Janvier 2015 :

2013 : une nouvelle bonne année pour la filière aérospatiale dans le grand Sud-Ouest
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=4&ref_id=22067

Insee Flash Aquitaine n°11 - Janvier 2015 :

La filière aéronautique et spatiale en Aquitaine et Midi-Pyrénées en 2014 : un salarié sur dix des secteurs marchands du grand Sud-Ouest
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=4&ref_id=22065

Talents du numérique : première communauté regroupant jeunes et professionnels



Les nouvelles technologies sont désormais au cœur des pratiques et usages personnels quotidiens des jeunes, mais peu savent que ce secteur connaît une croissance continue en termes d'emploi et offre de multiples opportunités d'insertion.

Pour faire face au besoin de recrutement croissant (35 000 emplois/an), le syndicat professionnel Syntec Numérique lance la marque « Talents du numérique », qui regroupera sous cette bannière toutes initiatives et communautés du digital.

Pour fédérer cette communauté numérique et développer les porosités entre jeunes et professionnels, Syntec Numérique a choisi d'être présent sur différents outils et média sociaux : page Facebook, Twitter, Google+ et LinkedIn, mais aussi une page internet dédié ainsi qu'une chaîne Youtube. Pour compléter cette approche, un événement en présentiel est aussi programmé le 21 mai 2015 à la Mutualité à Paris.

En cherchant à proposer des contenus adaptés à chaque profil de jeune (collégien, lycéen, décrocheurs, étudiant et jeunes actifs), le Syntec Numérique espère identifier de nouveaux talents et déclencher parallèlement de nouvelles vocations, dans un secteur encore très complexe aux yeux des jeunes d'aujourd'hui.

En savoir +

<http://www.lestalentsdunumerique.fr/>

Les métiers des entreprises de la Mécatronique

Néologisme formé à partir des termes mécanique, électronique et informatique, la mécatronique a pour but de répondre aux besoins complexes des clients par la mise en relation de différents champs désormais complémentaires. Mêlant les nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'informatique à des champs plus traditionnels tels que la mécanique et l'électronique, cette nouvelle technologie se veut innovante et résolument tournée vers des solutions globales. L'intérêt de ce domaine d'ingénierie interdisciplinaire est de concevoir des systèmes automatiques performants et de permettre la mise en place de systèmes complexes.



Le secteur de la mécatronique, méconnu du grand public, offre des opportunités d'emploi mais peine à recruter, qu'il s'agisse de techniciens ou d'ingénieurs.

C'est pourquoi, le syndicat des professionnels de la mécatronique Artema propose plusieurs ressources pour promouvoir ce secteur :

- un site internet avec une rubrique dédiée aux étudiants : vidéos didactiques sur les domaines d'application de la mécatronique, présentation des métiers, diaporama de présentation du secteur qui peut être utilisé en séance d'information avec des élèves ;
- un guide téléchargeable gratuitement, composés de définitions, d'exemples de réalisations et de témoignages.

Télécharger le guide des métiers des entreprises de la mécatronique :

http://www.artema-france.org/fichiers/20141120161012_copie_guide_des_metiers_13_novembre_2014.pdf

Site du syndicat des industriels de la mécatronique :

<http://www.artema-france.org>

Mise en place du plan d'accompagnement personnalisé (PAP)



Un nouveau dispositif, le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), vient d'être créé à l'intention des élèves présentant des troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Créé par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République, en juillet 2013, le PAP s'adresse aux enfants dont les difficultés scolaires sont durables. Lorsque les difficultés ne nécessitent pas de moyens de compensations (aides techniques, accompagnant...), le PAP est alors une solution.

Il s'agit d'un dispositif interne à l'établissement qui ne fait pas intervenir la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il permet aux élèves présentant des troubles dys de bénéficier d'aménagements ou d'adaptations pédagogiques. Ils peuvent porter sur du temps supplémentaire, l'usage de l'ordinateur, l'adaptation des cours (textes aérés et agrandis), la mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...), l'emplacement dans la classe...

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire avec accord des parents. Après avis de l'école, du collège ou du lycée comportant un bilan des adaptations déjà réalisées, la demande est traitée par le médecin scolaire pour avis.

Après validation, le PAP est mis en œuvre par les équipes éducatives (inspecteur de l'éducation nationale, directeur d'établissement, enseignants). Il est révisé tous les ans.

Consulter la circulaire :

Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 - BOEN n°5 du 29 janvier 2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550

Enquête sur la scolarisation des enfants en situation de handicap



À la rentrée 2013, la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) a constitué un échantillon représentatif d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005. Les informations recueillies auprès de leurs parents fournissent des indications sur les conditions de vie des familles, les modalités de prises en charge du handicap, les attentes vis-à-vis de l'école et les parcours et performances scolaires des jeunes en fonction du type de troubles qu'ils présentent.

Il ressort des résultats que « les enfants en situation de handicap sont principalement scolarisés en milieu ordinaire dont la moitié d'entre eux en classe ordinaire. Le ressenti des familles vis-à-vis de l'école est globalement positif, avec toutefois une minorité de parents non satisfaits plus forte que parmi les autres parents d'élèves. Presque tous les parents rencontrent au moins une fois par an un enseignant de leur enfant ; néanmoins ils sont nombreux à méconnaître les aménagements pédagogiques dont il bénéficie. Les familles sont plus souvent monoparentales et défavorisées, les mères ayant dû réduire ou arrêter leur activité pour les besoins de l'enfant. »

Les résultats détaillés de cette enquête sont publiés dans la Note d'information n° 4 de février 2015 « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement » :

<http://www.education.gouv.fr/cid85962/a-l-ecole-et-au-college-les-enfants-en-situation-de-handicap-constituent-une-population-fortement-differenciee-scolairement-et-socialement.html#L%E2%80%99essentiel>



Les bourses et aides d'enseignement supérieur

SOMMAIRE

1. Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux 9
2. Les autres aides 10
3. Les aides locales 11
4. Les prêts bancaires 12
5. Adresses utiles 12

Il n'est pas toujours facile de boucler son budget lorsqu'on est étudiant. Cependant il existe différentes bourses, aides financières et prêts, utiles à connaître.

1. LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR CRITÈRES SOCIAUX

Les bourses du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- être inscrit en formation initiale et suivre des études supérieures à plein temps dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les bourses du ministère de la culture et de la communication

- être inscrit en formation initiale et suivre des études supérieures à plein temps dans un établissement d'enseignement relevant de la compétence pédagogique du ministère de la culture et de la communication (écoles d'art, écoles nationales d'architecture, conservatoires nationaux, écoles des beaux-arts, école du Louvre, FEMIS, écoles nationales des arts décoratifs, création industrielle...) et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Conditions d'attribution de ces bourses :

- être âgé de moins de 28 ans, lors de la première demande et ne pas interrompre ses études à compter de cette date. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- être français ou ressortissant communautaire, ou étranger résidant en France depuis au moins 2 ans et dont les parents résident et travaillent en France depuis au moins 2 ans.

Détermination du droit à bourse :

Les bourses sont attribuées pour 10 mois, prenant en compte 3 critères d'attribution :

- les ressources et les charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national ;
- l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études ;
- le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Il existe 9 échelons de bourses de 0 à 7.

Le montant annuel pour l'année 2014-2015 est :

- échelon 0 : exonération du paiement des droits d'inscription dans les établissements publics, et du paiement de la cotisation sociale étudiante.
- échelon 0 bis : 1 007 € / an
- échelon 1 : 1 665 € / an
- échelon 2 : 2 507 € / an
- échelon 3 : 3 212 € / an
- échelon 4 : 3 916 € / an
- échelon 5 : 4 496 € / an
- échelon 6 : 4 768 € / an
- échelon 7 : 5 539 € / an

Les étudiants boursiers sur critères sociaux, originaires des départements et collectivités d'outre-mer peuvent obtenir le maintien de leur bourse pendant les grandes vacances universitaires, selon certaines conditions. Ce versement est aussi appelé complément grandes vacances (CGV).

Le dossier social étudiant (DSE) : la demande de bourses

Les demandes de bourses et d'aides du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la culture et de la communication se font par le biais du dossier social étudiant (DSE).

Ce dossier est constitué exclusivement sur Internet, en se connectant sur le site du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) qui se trouve dans l'académie dont relève l'établissement où est inscrit l'étudiant au moment de sa demande.

Site du CROUS de Bordeaux : www.crous-bordeaux.fr

La demande doit être effectuée à partir du **15 janvier** précédant la rentrée universitaire. Il est indispensable d'établir chaque année un nouveau dossier sans attendre les résultats des examens.

Pour toute question sur les bourses d'enseignement supérieur s'adresser au service du dossier social étudiant.

- CROUS de Bordeaux Aquitaine

18 rue du Hamel - CS 11616
33080 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 33 92 17 (du lundi au vendredi 8h30-16h30)
vie-etudiante@crous-bordeaux.fr

- CLOUS de Pau

7 rue Saint John Perse - BP 1161
64000 Pau
Tél : 05 59 30 89 00
(du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-16h30)

NB : Le dossier social étudiant, dossier unique, permet également de demander un logement en résidence universitaire.

L'aide au mérite

L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants.

Elle est réservée aux étudiants nouvellement inscrits dans un établissement supérieur, qui ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat.

Elle concerne également les étudiants boursiers inscrits en master figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

Cette aide d'un montant de 1800 € est versée en 9 mensualités.

Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'étudiant doit avoir déposé un dossier social étudiant. Par la suite, il n'a aucune démarche supplémentaire à accomplir.

Ce sont les rectorats pour les bacheliers et les établissements d'enseignement supérieur pour les licenciés (sauf exception) qui transmettent directement aux CROUS les listes des bénéficiaires.

La décision définitive de maintien de l'aide au mérite est prise par le recteur d'académie d'accueil et notifiée à l'étudiant.



Les bourses du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt

Le ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt accorde des bourses nationales d'études sur critères sociaux. Ces bourses concernent les étudiants de moins de 28 ans inscrits dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, public ou privé sous contrat. Le dossier de demande de bourse doit être retiré auprès du service scolarité pour les étudiants inscrits dans une formation supérieure, cycle court (BTS agricole ou classe préparatoire) en lycée agricole. Et à la direction des études et de la vie étudiante pour les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ou privés sous contrat.

Le dossier rempli doit être remis à l'établissement d'accueil de l'élève à la date indiquée par l'établissement (généralement pour le 1^{er} septembre).

Ce dossier est également disponible sur :

www.agriculture.gouv.fr (enseignement agricole)

2. LES AUTRES AIDES

Les aides spécifiques (ex-FNAU)

Les aides spécifiques (ex-FNAU) permettent d'apporter une réponse aux situations de précarité des étudiants. Elles peuvent revêtir deux formes :

- soit une allocation annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ;
- soit une aide ponctuelle qui permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés.

Pour bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1^{er} septembre de l'année pour laquelle l'aide est demandée.

Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Pour faire une demande d'allocation annuelle, l'étudiant doit préalablement effectuer une demande de bourse dans le cadre du dossier social étudiant en se connectant sur le site du CROUS, en expliquant sa situation particulière.

Pour la demande d'aide ponctuelle, contactez le service social du CROUS pour prendre rendez-vous avec l'assistant de service social en charge de votre secteur d'études.

Au vu du dossier de l'étudiant, une commission d'attribution décide du montant de l'aide.

service.social@crous-bordeaux.fr

Le passeport mobilité

Financé par le ministère de l'outre-mer, le passeport mobilité permet la prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer, qui suivent des études en métropole, outre-mer ou Union Européenne, dans une filière inexistante ou saturée.

Pour constituer ou renouveler son dossier il faut s'adresser directement à l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (ADOM) : <http://pme.ladom.fr>

Les bourses de fondation

Certaines fondations privées ou fonds particuliers (Giveka, Lowy, Lassence, Figaro, Legs Dobry-Baratz...) permettent de financer des aides pour les étudiants, en fonction de critères spécifiques.

Pour tout renseignement contacter le service social du CROUS - Tél : 05 56 33 92 55

service.social@crous-bordeaux.fr

Les bourses de service public accordées aux étudiants bénéficiant d'un Emploi d'Avenir Professeur

Les bourses de service public sont accordées aux étudiants boursiers sur critères sociaux, inscrits en 2^e ou 3^e année de licence ou en master 1, qui bénéficient d'un Emploi d'Avenir Professeur (EAP). Elles sont un complément à la rémunération du contrat de travail de l'étudiant et à la bourse sur critères sociaux.

Ces bourses sont attribuées par les recteurs à l'issue de la procédure de recrutement pour la durée du contrat et la gestion en est assurée par le CROUS.

Le montant annuel de cette bourse est de 2 604 euros.

Le bénéficiaire d'une bourse de service public s'engage à suivre la formation dans un établissement d'enseignement supérieur sur la base de laquelle il s'est vu attribuer un contrat de travail associé à un emploi d'avenir professeur.

Lorsqu'il remplit la condition de diplôme requise pour faire acte de candidature, le bénéficiaire s'engage à s'inscrire à un concours de recrutement d'enseignants du premier ou du second degré et à se présenter à la totalité des épreuves d'admissibilité de ce concours.

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants préparant les concours de la fonction publique. Il s'adresse :

- aux personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique ;

- aux étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG.) et les centres de préparation à l'administration (CPAG.) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

Les critères d'attribution de ces allocations sont les ressources de la famille ainsi que les résultats de leurs études antérieures.

Les allocations sont attribuées par les préfets dans le cadre d'un contingent régional. Elles sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Pour toute information complémentaire, contacter :

- la préfecture de région et consulter le site :

www.aquitaine.pref.gouv.fr

- la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine (DRJSCS)

7, Boulevard Jacques Chaban-Delmas
33525 Bruges Cedex

Tél : 05 56 69 38 45 (Christian Belguiral)

05 56 69 38 35 (Brigitte Huet)

drjcs33-allocationdiversite@drjcs.gouv.fr

Le dossier doit y être déposé avant la mi-septembre de l'année de formation.

L'aide spécifique aux étudiants se destinant à intégrer une classe préparatoire à l'ENM

L'École Nationale de la Magistrature propose une classe préparatoire à son premier concours destinée à des étudiants, niveau bac +4 méritants et motivés, issus de milieux défavorisés.

Trois classes, situées à Bordeaux, Paris et Douai peuvent ainsi donner droit à une bourse spécifique pour cette préparation.

Les élèves admis à la classe préparatoire peuvent solliciter, sous certaines conditions, l'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Selon ces critères, un montant minimum de 300 € par mois pendant 12 mois est garanti, sous réserve d'assiduité.

Renseignements complémentaires auprès de : Monsieur le Directeur de l'École Nationale de la Magistrature

Secrétariat du Directeur-adjoint - Classes préparatoires

10, rue des Frères Bonie

33080 Bordeaux Cedex

et sur le site : www.enm.justice.fr



Les aides aux doctorants

Plusieurs systèmes d'aides soutiennent la préparation d'une formation doctorale parmi lesquels on peut citer (liste non exhaustive) :

↳ Le contrat doctoral

Le contrat doctoral constitue la principale forme de soutien susceptible d'être attribué aux étudiants qui préparent un doctorat. D'une durée de trois ans, il apporte toutes les garanties sociales d'un contrat de travail conforme au droit public.

Le contrat doctoral fixe une rémunération minimale, indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique : depuis le 1^{er} juillet 2010, elle s'élève à 1684,93 € brut/ mois pour une activité de recherche seule et 2024,70 € brut/ mois en cas d'activités complémentaires.

Renseignements auprès des secrétariats des écoles doctorales et sur :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

↳ Bourses de thèse de l'ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) offre à des étudiants titulaires d'un Master recherche la possibilité d'obtenir une bourse de thèse pour le financement de leurs travaux dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables ou plus largement des écotechnologies.

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 31 mars 2015 sur le site : www.thesenet.ademe.fr

Les aides au logement étudiant

Se reporter au guide « Logement » édité par le CIJA, consultable et téléchargeable sur le site : www.info-jeune.net (rubrique s'informer : se loger)

3. LES AIDES LOCALES

Conseil régional Aquitaine

↳ Bourse formations paramédicales et de travail social

Cette aide financière est accordée aux étudiants et aux élèves dont les revenus sont insuffisants au regard des charges occasionnées par la formation.

Formations concernées :

Formations sociales : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, technicien de l'intervention sociale et familiale, moniteur-éducateur, auxiliaire de vie sociale.

Formations paramédicales et de sage-femme : infirmier, puéricultrice, aide-soignant, sage-femme, manipulateur électroradiologie, masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, auxiliaire de puériculture, ambulancier.

Conditions d'attribution :

- Être inscrit dans une formation agréée.
- Aucune condition d'âge, ni de résidence ni de nationalité n'est requise.
- Ne sont pas éligibles les personnes salariées et indépendantes en formation en cours d'emploi, les personnes en formation pendant un CIF, les personnes en congé parental ou en disponibilité, les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle ou d'une allocation chômage.

La demande de bourse est à réaliser après l'entrée en formation par l'intermédiaire des écoles.

L'aide apportée pour 2014-2015 correspond aux montants ci-après répartis sur 6 échelons :

- échelon 0 : exonération des droits d'inscription et scolarité
- échelon 1 : 1424 € / an
- échelon 2 : 2145 € / an
- échelon 3 : 2749 € / an
- échelon 4 : 3351 € / an
- échelon 5 : 3847 € / an
- échelon 6 : 4019 € / an

S'adresser :

Conseil régional d'Aquitaine
14 rue François-de-Sourdis
33077 Bordeaux cedex
Tél : 05 57 57 80 00
<http://lesaidesaquitaine.fr>
<https://sanitaire-social.aquitaine.fr>

↳ Bourse Ensenhar

La bourse «Ensenhar» est une aide individuelle en faveur des personnes préparant les Masters d'enseignement bilingue français-occitan et des enseignants du 1^{er} et 2nd degré titulaires de leur poste et désireux de se former à l'occitan afin d'enseigner dans cette discipline. Le montant annuel de cette aide est de 4 000 €.

La lettre d'engagement est à télécharger sur le site Internet du Conseil régional d'Aquitaine <http://occitan.aquitaine.fr>

Les dossiers sont à adresser à :

Conseil régional d'Aquitaine - Mission langues et cultures régionales - Dispositif ENSENHAR
14 rue François-de-Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

↳ Primes aux apprentis :

Transport Hébergement Restauration

Ces primes concernent les frais de transport, hébergement, de restauration.

Bénéficiaires

Les primes THR sont proposées à tous les apprentis quelle que soit leur situation sociale et financière.

Modalités d'intervention

Prime transport :

Distance résidence. Prime forfaitaire annuelle

Moins de 25 km	50 €
de 26 à 50 km	110 €
de 51 à 75 km	160 €
de 76 à 100 km	210 €
Plus de 100 km	390 €

Prime hébergement :

Montant : 9 € la nuitée passée au sein des structures d'hébergement dédiés par le CFA.

Prime restauration :

Montant : 2,50 € le repas au sein des structures de restauration dédiées par le CFA.

S'adresser :

L'apprenti doit prendre contact avec son CFA afin de constituer son dossier.
<http://lesaidesaquitaine.fr>



↳ Fonds social d'aides aux apprentis

Objectif

Aider les apprentis connaissant des difficultés financières à préparer leur insertion professionnelle par l'apprentissage.

Conditions d'attribution

L'aide est attribuée après examen de la situation financière personnelle de l'apprenti.

Le fonds social d'aide aux apprentis peut atteindre jusqu'à 1500 € sur l'ensemble du cycle de formation.

Il prévoit également des aides financières complémentaires dans 3 cas :

- l'apprenti a deux logements à charge (CFA et lieu de travail) ;
- il effectue un stage à l'étranger ;
- son lieu de résidence se trouve à plus de 200 km du CFA.

S'adresser :

L'apprenti doit prendre contact avec son CFA afin de constituer son dossier.

<http://lesaidesaquitaine.fr>

↳ Aide au transport étudiant : la Carte Aquitaine Étudiants (CAE)

Principe :

- 50% de réduction tous les jours sur le trajet en train domicile-lieu d'études ;
- 50% sur les liaisons par autocars Ter Aquitaine et les lignes routières Pau/Agen et Pau/Mont-de-Marsan ;
- 25 à 50% sur l'ensemble du réseau Ter Aquitaine toute l'année (25% en semaine, 50% les week-end, jours fériés et tous les jours en juillet/août).

Public :

Jeunes de moins de 28 ans poursuivant des études post-baccalauréat, résidant en Aquitaine et faisant des études en Aquitaine ou dans une région limitrophe (Poitou-Charentes, Limousin ou Midi-Pyrénées).

Coût : 24 €

Conditions :

Elle est valable pendant 1 an. Il faut remplir un dossier accompagné de pièces justificatives (certificat de scolarité, justificatif de domicile en Aquitaine + 2 photos).

Le dossier est téléchargeable sur www.info-jeune.net

La carte est distribuée entre septembre et fin février.

Partenaires : SNCF, Région Aquitaine et CIJA

S'adresser :

CIJA - 125 cours Alsace Lorraine - 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 56 00 56

www.info-jeune.net

Ainsi que dans tous les Bureaux et Points Information Jeunesse en Aquitaine (adresses dans la fiche CIJA 1.01 : Réseau Information Jeunesse en Aquitaine)

Conseil Général de la Dordogne

↳ Prime à l'apprentissage

Conditions d'attribution :

- Être domicilié en Dordogne ;
- Poursuivre une formation en apprentissage en Dordogne (ou autre département si la formation est inexistante en Dordogne), du CAP au BTS ;
- Bourse soumise à des barèmes liés aux ressources financières de la famille et au nombre d'enfants à charge.

S'adresser :

Conseil Général de la Dordogne
Direction de l'Éducation et de la Culture
Service des collèges - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux Cedex
Tél : 05 53 06 45 81
www.cg24.fr

↳ Bourse pour étudiants en thèse de doctorat

Conditions d'attribution :

- Être domicilié en Dordogne ;
- Présentation du projet de thèse validé par le directeur de thèse de l'université ;
- Bourse soumise à des barèmes liés aux ressources financières de la famille et au nombre d'enfants à charge.

S'adresser :

Conseil Général de la Dordogne
Direction de l'Éducation et de la Culture
Service des collèges - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux Cedex
Tél : 05 53 06 45 81
www.cg24.fr

Conseil Général des Landes

↳ Prêt d'honneur d'études

Prêt d'honneur d'études d'un montant de 2050 € ou de 1000 € par année universitaire, sans intérêt, renouvelable sur demande et remboursable en cinq annuités à compter de la deuxième année qui suit la fin des études.

Conditions d'attribution :

- Domicile familial dans les Landes depuis au moins un an ;
- Être étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sous contrat ;
- Ne pas être âgé de plus de 30 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire concernée en commençant ou en reprenant des études ;
- Prise en compte des ressources de la famille.

S'adresser :

Conseil Général des Landes
Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40 (poste 85/24)
Fax : 05 58 05 40 41
education@cg40.fr - www.landés.org/

Conseil Général du Lot-et-Garonne

↳ Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Bourse d'un montant 457 € dont la demande doit être faite dès la rentrée universitaire et au plus tard le 30 novembre de l'année de formation considérée.

Conditions d'attribution :

- Domicile familial en Lot-et-Garonne ;
- Être étudiant dans un établissement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole public jusqu'à Bac + 5 inclus ;
- Être titulaire du baccalauréat ou équivalence reconnue par l'État ;
- Être bénéficiaire de la bourse de l'État ;
- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation considérée ;
- Famille ou responsable légal dont le revenu est inférieur ou égal au quotient familial (QF) de 485 € pour l'année universitaire 2014-2015 (QF = 1/12^e du revenu brut global divisé par le nombre de personnes vivant au foyer) ;
- Ne pas être redoublant.

S'adresser :

Conseil Général du Lot-et-Garonne
Direction de l'éducation, des sports et de soutien aux collectivités
Service éducation et jeunesse
Centre administratif Saint Jacques
47922 Agen Cedex 9
Tél : 05 53 69 44 69 - Fax : 05 53 69 45 10
www.cg47.fr

Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques

↳ Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Conditions d'attribution :

- Résidence familiale dans les Pyrénées-Atlantiques ;
- Bourse soumise à des barèmes liés aux ressources de la famille ;
- Étudiants déjà bénéficiaires d'une bourse du ministère de l'enseignement supérieur (à partir de l'échelon 1) ou d'une bourse régionale pour la filière sanitaire et sociale ;
- Avoir moins de 28 ans pour une 1^{re} demande, et moins de 32 ans pour un renouvellement.

S'adresser :

Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports
Pôle jeunesse - Bureau des Bourses
64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9
Tél : 05 59 11 43 86 - Fax : 05 59 11 46 02
www.cg64.fr
<http://bourses.cg64.fr>



Aides des mairies

Certaines municipalités peuvent éventuellement attribuer des aides. Adressez-vous directement à la mairie de la commune dont vous êtes originaire.

4. LES PRÊTS BANCAIRES

Le prêt étudiant garanti par l'État

L'État a créé un fonds de garantie « Prêts étudiants ».

Ce système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants de moins de 28 ans qui le souhaitent.

Ces prêts d'un montant maximum de 15 000 € ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Les taux d'intérêt et modalités de prêt sont variables selon les organismes bancaires.

Plus de renseignements auprès des banques engagées dans le dispositif : Banque Populaire, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'Épargne, Société Générale.

Autres

D'autre part, toutes les banques proposent des prêts étudiants. Les montants de ces prêts et des taux varient en fonction du niveau d'études et de l'établissement fréquenté.

Si vous optez pour cette solution, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de plusieurs banques et à comparer les offres avant de choisir. Enfin, il faut savoir que les banques réclament souvent une caution provenant d'un tiers.

5. ADRESSES UTILES

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE BORDEAUX-AQUITAINE

18 rue du Hamel - CS 11616
33080 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 33 92 17
www.crous-bordeaux.fr

CENTRE LOCAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CLOUS) DE PAU

7 rue Saint John Perse
64000 Pau
Tél : 05 59 30 89 00

Internet

www.etudiant.gouv.fr : portail de la vie étudiante

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr : site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

www.cnous.fr : site du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires qui pilote le réseau des CROUS



Centre d'Information Europe Direct Aquitaine - Eurodesk - CIJA -

125 cours Alsace-Lorraine
33000 BORDEAUX - Tél : 05 56 56 00 49
www.info-jeune.net - europedirectaquitaine@cija.net

Votre avis nous intéresse, pour toute remarque ou suggestion concernant ce produit, écrivez-nous : cpeignier@onisep.fr

www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Aquitaine